

# Conseil Territorial de Santé des Yvelines du 1<sup>er</sup> octobre 2019

## COMPTE-RENDU

### 1) Introduction par le Président du Conseil Territorial de Santé :

Le **Président** débute la séance en présentant l'ordre du jour de la séance plénière et donne la parole à Corinne Drougard, Déléguée départementale adjointe des Yvelines (ARS).

**Corinne DROUGARD** informe de deux actualités :

- Le départ de Marc PULIK de l'Agence Régionale de Santé. La Délégation départementale des Yvelines est en attente de la nomination du nouveau ou de la nouvelle délégué(e) départemental(e) ;
- L'expérimentation de la vaccination des professionnels de santé contre la grippe dans les établissements de santé et dans les EHPAD. L'ARS IDF s'est portée candidate avec l'ARS Normandie afin d'expérimenter des actions novatrices de vaccination des professionnels dans les services hospitaliers et dans les EHPAD, dans le but d'augmenter la couverture vaccinale, à ce jour non satisfaisante, et de prévenir contre la grippe.  
Cette expérimentation se déroulera sur trois ans. Sur le département des Yvelines, deux établissements sanitaires sont concernés : le CH de Poissy-Saint-Germain et le CH de Versailles, ainsi que 4 EHPAD qui bénéficieront de ces actions.

### 2) Présentation des projets de contrats locaux de santé, pour avis des membres du CTS : Mantes-la Jolie – Aminata GOLOKO / Sartrouville – Patrick DZIEDJOU

Cf. présentation jointe

#### 1/ Présentation du CLS 2 de Mantes-la-Jolie

**Aminata GOLOKO** informe que le CLS de Mantes-la-Jolie 2019-2022 s'est construit autour de trois axes principaux :

- Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins
- Axe 2 : Promouvoir la santé globale aux différents âges de la vie
- Axe 3 : Promouvoir la santé mentale et renforcement des compétences psychosociales

**Aminata GOLOKO** indique que le CLS de Mantes-la-Jolie réuni 7 participants signataires (la commune, l'ARS, la CPAM, la Préfecture des Yvelines, l'IFSI, l'Hôpital, le Conseil départemental).

La date de signature suivra le prochain Conseil municipal du 18 novembre 2019.

**Le Président** demande l'avis des membres du CTS sur le projet du CLS de Mantes-la-Jolie :  
0 contre - 0 abstention – Les membres du CTS sont favorables à l'unanimité.

## **2/ Présentation du CLS 2 de Sartrouville**

2

**Patrick DZIEDJOU** fait part d'une lettre de Madame Aubrun, Maire-adjoint aux Affaires Sociales, qui n'a pu être présente ce jour.

**Patrick DZIEDJOU** informe que le CLS de Sartrouville 2019-2022 s'est construit autour de trois axes principaux :

- Axe 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins
- Axe 2 : Renforcer la prévention santé auprès des populations
- Axe 3 : Améliorer la prise en charge des problématiques de santé mentale et le renforcement des compétences psychosociales

**Patrick DZIEDJOU** indique que le CLS de Sartrouville réuni 7 participants signataires (la commune, l'ARS, la CPAM, la Préfecture des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, l'Hôpital, le Conseil départemental).

La date de signature suivra le prochain Conseil municipal du 21 novembre 2019.

M. AQUINO demande l'avis des membres du CTS sur le projet du CLS de Mantes-la-Jolie :  
0 contre - 0 abstention – Les membres du CTS sont favorables à l'unanimité.

**Le Président** annonce l'organisation de la deuxième partie du CTS, consacrée aux Communautés Professionnelles de Territoire de Santé (CPTS) :

- une première partie institutionnelle (Région, Département, CPAM), qui organise, structure, conseille et analyse les dispositifs ;
- une seconde partie avec l'avis des professionnels, qui font remonter les besoins permettant un croisement astucieux entre la démarche administrative et la démarche professionnelle.

### 3) Présentation des CPTS :

---

#### 1/ Cadre législatif et orientations régionales – E. SENAUX – Direction de l’Offre de Soins – ARS Ile-de-France

##### Cf. présentation jointe

Elodie SENAUX présente le cadre des CPTS en trois parties distinctes :

##### 1/ La définition d’une CPTS :

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) constituent un mode d’organisation, à la main des professionnels de santé, visant à renforcer leur coordination, dans un cadre populationnel sur leur territoire et au service d’une prise en charge plus intégrée.

Le dispositif a été créé par l’article 65 de Loi de santé du 26 janvier 2016.

##### 2/ Les enjeux des CPTS :

- Structurer l’offre de soins de proximité
- Favoriser des prises en charge coordonnées et pluri-professionnelles sur les territoires
- 1000 CPTS sur le territoire français (en Ile-de-France, 72 projets de CPTS)

##### 3/ La mise en place d’une stratégie de déploiement et de mise en œuvre :

- Elaboration d’un guide d’accompagnement à la demande des professionnels en octobre 2017 – en cours de révision –
- Accompagnement méthodologique par les équipes de l’agence (DD/DOS)
- Appui financier dans le cadre du FIR des initiatives sur l’ingénierie des projets – dans la limite de 30 000 € - accompagnement et contractualisation par les DD

#### 2/ Où en est-on dans le département des Yvelines : Mme Bergier - CPAM Yvelines

##### Cf. présentation jointe

Laurence BERGIER présente l’Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), signé le 20 juin 2019. L’ACI prévoit qu’une aide financière soit versée par l’Assurance Maladie aux CPTS afin de valoriser le travail effectué en termes de coordination entre professionnels de santé et de réponses organisationnelles aux besoins de la population de chaque territoire.

Laurence BERGIER détaille les missions valorisées, le tableau des montants de financements (variables selon la taille de la CPTS et à l’étendue des missions conduites) ainsi que le calendrier de déploiement des missions.

##### **Question :**

Vous avez insisté sur le caractère pluri professionnel du parcours autour du patient. Une formation est-elle prévue ou est-ce dans le cadre du Développement Personnel Continu (DPC) ?

**Réponse :**

Le fonctionnement de la CPTS est assez libre. Les professionnels de santé pourront eux-mêmes décider de mettre en place une formation spécifique, selon les besoins.

**Question :**

Les CPTS sont-elles encadrées par un statut juridique ?

**Réponse :**

A minima, il faut qu'il y ait une forme juridique souhaitée par la CPTS, par exemple de type associatif.

4

**Question :**

Un établissement peut-il conventionner avec une CPTS ?

**Réponse :**

Oui, bien sûr.

**Question :**

Les accompagnements financiers sont-ils limités à 5 ans ?

**Réponse :**

En effet, l'ACI est signé pour 5 ans.

**Question :**

Qu'est-il prévu pour l'évaluation et le suivi des CPTS ?

**Réponse :**

Tout va se déterminer en amont de la signature de l'ACI. Nous (CPAM/ARS) allons définir ensemble, avec les professionnels de santé, les indicateurs de mesure par rapport à leurs projets, aux objectifs qu'ils souhaitent conduire.

Il est prévu que la CPAM accompagne régulièrement les professionnels de santé avec l'ARS, dès signature de l'ACI, en fonction des besoins. Des rapports et des points d'étape seront régulièrement effectués afin de confirmer l'avancée de ces missions.

**Question :**

Parmi les missions de la CPTS, il y a des missions socles.

La CPTS est-elle basée sur une pathologie ou plusieurs pathologies ?

**Réponse :**

Au sein d'une CPTS, il peut y avoir un objectif partagé lié à la santé mentale et qui intéressera certains composants de la CPTS, mais pas forcément tous. Il peut y avoir d'autres projets, par exemple le maintien à domicile. Rien n'est figé.

**Question :**

Concernant l'accès aux soins : actuellement, les professionnels de santé assistent à une dérive consumériste de l'accès aux soins. Comment cette problématique va-t-elle s'organiser, autour de la CPTS ?

**Réponse :**

En termes de soins non programmés, l'objectif des CPTS est de se dire que les professionnels de santé du territoire réfléchissent ensemble à l'organisation qu'ils souhaitent mettre en place pour assurer les soins non programmés et quelles sont les problématiques en matière de soins non programmés sur leur territoire. Chaque CPTS ne sera pas organisée de la même manière.

5

**Question :**

Nous-mêmes, médecins libéraux, rencontrons des difficultés quant aux déclarations administratives. Cette gestion génère une surcharge de travail au quotidien. Plutôt que de bénéficier d'aides théoriques, est-il possible d'avoir à disposition une personne référente à l'ARS ou à la CPAM, chargée de gérer l'ensemble des démarches administratives ?

**Réponse :**

Nous allons vous informer dans la prochaine présentation des accompagnements possibles pour la création d'une CPTS.

**Question :**

Une CPTS devient sous une forme juridique une entité morale, et sera par conséquent en mesure, notamment concernant les soins non programmés, de pouvoir déposer une demande d'autorisation, de reconnaissance. Nous le confirmez-vous ?

**Réponse :**

L'objectif est de bénéficier des rémunérations forfaitaires liées à l'ACI, et de pouvoir notamment embaucher un coordonnateur, mais la CPTS n'est pas un établissement, elle ne peut donc pas bénéficier d'autorisation sanitaire.

**3/ Où en est-on dans le département des Yvelines : Dr N. Rabier-Thoreau, Délégation départementale des Yvelines (ARS)**

**Cf. présentation jointe**

**Le Dr RABIER-THOREAU** propose un focus sur le territoire des Yvelines, les projets du territoire émergents et l'accompagnement mis en place (initiatives, accompagnement à l'ingénierie, ACI). Elle rappelle qu'un 1<sup>er</sup> comité territorial de suivi des CPTS du 78 a été organisé le 26 mars 2019 par la délégation départementale, en lien avec la CPAM, avec invitation notamment des représentants locaux des différents URPS, des ordres, des réseaux de santé, des fédérations hospitalières, des GHT Sud et Nord, du CD78 et de la FEMASIF.

Le Dr **RABIER-THOREAU** détaille l'état des lieux des projets en cours :

- 1 projet de CPTS en phase d'accompagnement à l'ingénierie (phase 1) – (Les Mureaux Val-de-Seine)
- 4 projets de CPTS en déclaration d'intérêt (le Mantois, Confluent (secteur de Conflans-Ste-Honorine), Rambouillet, Thoiry)
- 3 projets de CPTS en réflexion (Achères-Chambourcy, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc)

**Question :**

Est-il possible de savoir qui est à l'origine d'une initiative locale de création de CPTS ?

**Réponse :**

Pour la CPTS les Mureaux Val-de-Seine : Dr CERTAIN et Dr CLERC (Association « Un projet de santé aux Mureaux » - MSP Les Mureaux)

Pour la CPTS du Mantois : Monsieur RICHARD (Pharmacien)

Pour la CPTS du Confluent : Dr DURIEZ (MG libéral), avec l'Association l'Amicale du Confluent

Pour la CPTS de Rambouillet : Dr CARRE-CRETOIS, Dr MISEREY, Dr THUBERT, M. NADJAH

Pour la CPTS de Thoiry : la MSP de Thoiry

Pour la CPTS d'Achères-Chambourcy (en réflexion) : le Centre de santé d'Achères et la MSP de Chambourcy

Pour la CPTS de Saint-Quentin-en-Yvelines (en réflexion): vraisemblable appui sur au moins 1 des MSP (Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt)

Pour la CPTS de Versailles Grand Parc (en réflexion): information de l'URPS médecins

**Question :**

Qu'en est-il de la Boucle-de-Seine, partie du département la plus peuplée en densité ?

**Réponse :**

Au sein du Contrat Local de Santé 2 de Sartrouville, il y a un projet de CPTS.

#### 4) Présentation de trois projets dans le département

Le **Vice-président** ouvre la deuxième partie du CTS sous forme de table ronde.

Il demande à chaque intervenant d'expliquer l'origine de chacun de leur projet de CPTS.

**Cf. présentation jointe**

**1/ Les Mureaux (Dr Marie-Hélène Certain)**

**Le Dr CERTAIN** évoque en premier lieu la création en 2012 d'une association, dont l'objectif était de réaliser un projet de santé sur la ville des Mureaux, répondant aux besoins de santé des habitants et des professionnels de santé.

**Le Dr CERTAIN** confirme qu'un des grands enjeux en 2012 était les soins primaires, en particulier la médecine générale, car les soins de proximité n'étaient pas identifiés. Les médecins libéraux ou en centres de santé se trouvaient alors isolés. Sans appui d'une personnalité morale, ils n'étaient pas visibles et ne savaient pas à qui s'adresser à l'hôpital. Les CPTS ont permis de répondre à cet enjeu très fort de structurer, d'organiser des soins primaires en France. La CPTS est un outil créé à la portée des professionnels de santé, afin de s'organiser sur un territoire. Aujourd'hui, on se rend compte que les maisons de santé pluridisciplinaires ne suffisent pas.

Les CPTS permettent aux professionnels de santé, y compris ceux ne faisant pas partie d'une maison de santé, de se retrouver au sein d'une entité qui leur permet de travailler ensemble, en pluri professionnels, et d'apporter une réponse aux problèmes démographiques.

**Le Dr CERTAIN** informe que la MSP des Mureaux a ouvert ses portes en 2017, ce qui a permis en amont de commencer à travailler sur cet aspect pluri-professionnel. Une vingtaine de professionnels y travaillent quotidiennement mais cela ne suffit pas. Il va falloir faire évoluer l'association sur la CPTS, avec l'aide de l'Agence Régionale de Santé, afin de l'élargir aux professionnels de santé qui ne font pas partie de la MSP, mais également aux communes avoisinantes.

**Le Dr CERTAIN** ajoute qu'aujourd'hui l'enjeu est de constituer un Comité de pilotage composé de professionnels de santé, de professions différentes, ayant pour objectif de communiquer davantage avec des professionnels de santé éloignés de ce projet (médecin généralistes, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes).

Elle affirme que ces derniers ont besoin du soutien des institutions, de l'ARS, de la CPAM et de moyens financiers pour mettre en place ce projet. Elle souligne que ce n'est pas aux médecins de gérer la partie administrative (mailing, organisation des réunions, gestion des comptes) et qu'il est nécessaire de déléguer cela à des fonctions supports.

## **2/ Conflans Sainte-Honorine (Dr Nicolas Duriez)**

**Le Dr DURIEZ** confie que depuis son installation sur la ville de Conflans-Sainte-Honorine, il a assisté peu à peu à la désertification progressive des médecins généralistes (20 actuellement contre 32 auparavant).

En réponse à cette situation, un projet de MSP a été initié qui devrait ouvrir ses portes en 2021-2022.

**Le Dr DURIEZ** fait part du cheminement depuis les échanges avec ses confrères (et notamment Dr CUISIGNIEZ), sa participation à une réunion avec l'URPS, jusqu'à l'idée de création d'une CPTS. Il a mobilisé les professionnels de santé de l'association locale autour de ce projet et a

invité le Dr RABIER-THOREAU (ARS) à venir échanger avec eux. 4 groupes de travail ont été mis en place avec les professionnels volontaires (information et recrutement des différents professionnels de santé, outils d'évaluation et lien avec CLS, système d'information, aspect administratif et pratique).

Le Dr DURIEZ insiste sur le fait qu'il est primordial d'inclure tous les professionnels de santé pour que le projet de CPTS fonctionne.

### 3/ Rambouillet (Dr Miserey)

Le Dr Miserey informe qu'en 2008, un dossier de maison médicale virtuelle dans laquelle il souhaitait un coordonnateur de santé a été déposé. Le diagnostic territorial de santé, réalisé à l'initiative de la communauté d'agglomération dans le cadre du projet de Contrat Local de Santé, a permis d'avoir une photographie du territoire (démographie, fragilité, vieillissement de la population, désertification) et a été déclencheur de la dynamique actuelle. Il a été décidé la mise en place d'un groupe de travail et de s'orienter vers la création d'une CPTS.

Rambouillet dispose d'une structure associative, qui a permis de diffuser largement un souhait de redonner une dynamique autour d'un projet pluri professionnel.

Le Dr Miserey indique que les professionnels de santé ont pris la décision de créer une seconde association, composée d'un Comité de pilotage de professionnels de santé : deux médecins, un kinésithérapeute, un pharmacien, un médecin hospitalier, une infirmière, une sage-femme.

Les problématiques perçues par le Dr Miserey étaient partagées par l'ensemble des professionnels de santé. Une prochaine réunion est organisée le 8 octobre, à laquelle 330 professionnels de santé sont conviés. Ces derniers sont motivés et en attente d'un décloisonnement.

Le Centre Hospitalier de Rambouillet, à proximité, est très accompagnant sur le projet.

Les professionnels de santé de Rambouillet regrettent d'une part la mission optionnelle de l'attractivité du territoire, qui pour eux est prioritaire (pas d'attractivité = pas de nouvelles installations de médecins) et d'autre part se questionnent quant au cloisonnement géographique : la ville de Rambouillet se situe à l'extrême Sud des Yvelines, le bassin de population comptabilise 77 000 habitants, et le département du 28 est limitrophe : peut-il être intégré au projet ?

Le Vice-président demande aux intervenants ce qui a pour eux été un élément moteur dans le cadre de leur projet de CPTS, ou au contraire un frein.

Le Dr CERTAIN confie qu'il y a aujourd'hui une très grande attente de la part des institutions concernant la création des CPTS et insiste sur l'accompagnement et la bienveillance de l'ARS,

de la CPAM et des interlocuteurs locaux en général dont ils ont pu bénéficier dans le cadre de leur projet.

Elle évoque un second point très positif : l'ACI qui a été signé par un grand nombre d'organisations professionnelles, ce qui permet d'avoir les moyens de monter un beau projet et de le suivre.

Elle ajoute que les CPTS doivent se construire sur l'existant, sur les réalités locales.

Aujourd'hui, la ville des Mureaux bénéficie d'un Contrat local de santé 2, l'association portant la CPTS est signataire du CLS2, par conséquent ils sont acteurs et porteurs des projets des professionnels de santé de l'ambulatoire sur les projets et les objectifs de ce dernier.

**Le Dr CERTAIN** observe que les professionnels de santé sont un peu perdus avec les nombreux acronymes et sigles.

Il est important que les professionnels de santé soient accompagnés afin de trouver ensemble des solutions aux points de blocage car l'intelligence collective permet d'avancer. Il faut partir des besoins des professionnels et non l'inverse.

**Le Dr CERTAIN** ajoute que la CPTS est un outil aux mains des professionnels de l'ambulatoire, en revanche ces derniers vont conventionner avec les partenaires (hôpitaux, réseaux de soins, médico-social) pour trouver les financements et moyens d'avancer sur les projets. Il faut que dans les statuts de la CPTS soient souples pour que la gouvernance reste gérable.

**Le Dr DURIEZ** confirme les dires du Dr CERTAIN concernant la liberté donnée pour les projets de CPTS, malgré le cadre à respecter. La mise en pratique est décidée par les professionnels de santé.

Il observe également une réelle motivation en commun entre professionnels de santé.

**Le Dr DURIEZ** soutient qu'il y a un travail à réaliser quant aux différents sigles à connaître.

Il énonce qu'il y a également un certain nombre de démarches administratives à effectuer. Il évoque un frein majeur de la population médicale de Conflans-Sainte-Honorine : il est difficile de convaincre les médecins généralistes et médecins spécialistes.

**Le Dr Miserey** affirme qu'il est difficile de convaincre les médecins en fin de carrière à se mobiliser. Ils ne se sentent pas concernés par les projets de CPTS.

Lors de la réunion du 8 octobre, il sera nécessaire d'expliquer que ces projets sont une opportunité à saisir, d'avoir les moyens de travailler entre professionnels de santé, de manière intelligente.

Il précise que la structuration liée à la gestion du budget est un second frein. Un accompagnement serait nécessaire pour trouver les bons profils (coordinateur par exemple).

**Le Vice-président** demande aux trois intervenants s'ils souhaiteraient que soit organisée une réunion des représentants des CPTS.

Le Dr CERTAIN, le Dr DURIEZ et le Dr Miserey répondent d'une seule voix qu'une réunion des représentants des projets de CPTS est nécessaire et qu'il est important d'échanger de façon régulière.

Elodie SENAUX informe qu'un Comité de suivi des différents projets de CPTS Franciliennes est en cours d'organisation. La liste des participants n'a pas encore été définie. Cette réunion permettra de faire remonter les différentes difficultés rencontrées par les CPTS ou les grands principes partagés entre tous les porteurs des CPTS. Une communication sera faite très prochainement à ce sujet.

**Question :**

Avez-vous besoin d'une aide, d'une intervention de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ?

**Réponse :**

Nous avons conviés les chirurgiens-dentistes aux différentes réunions organisées. Seuls ceux appartenant au centre municipal de santé se sont déplacés. Une des chirurgiens-dentistes est représentante au Conseil d'administration de la CPTS. Nous travaillons avec elle sur le bilan des personnes qui ont des difficultés à se déplacer (précarité des soins), et mettre en place des téléconsultations, à domicile.

**Question :**

Avez-vous pu les contacter ? Quelle est l'organisation interne dans les projets de CPTS ?

**Réponse :**

Tout à fait, nous les avons conviés par mail ou par courrier.

**Question :**

Nous avons évoqué le transdépartemental. Quid du transrégional avec le département 28 ?

**Réponse :**

En lien avec la CPAM, lorsqu'il y a un projet de CPTS sur plusieurs départements, ou sur deux régions différentes, c'est la CPAM du lieu d'implantation des porteurs de la CPTS qui deviendra la Caisse Primaire d'Assurance Maladie référente.

Concernant l'ACI, il est tout à fait envisageable d'inclure des communes du 28.

**Question :**

Il y a un acteur dont on a peu parlé, c'est la commune. Or, les communes sont tout de même aux dépôts initiateurs des CLS dans lesquelles les CPTS sont désormais inscrites comme projet du territoire. Les communes sont également à l'initiative des CLS. Elles ont la capacité à mettre en lien les professionnels de santé. La commune ne doit pas être oubliée dans les CPTS et doit être considérée comme un acteur facilitateur.

**Réponse :**

C'est en effet grâce aux communes que les professionnels de santé ont été mobilisés dans certains projets évoqués.

**Question :**

Concernant la rédaction des projets de territoires, comment vont être définis les projets avec les autres partenaires alentours ?

Avez-vous songé à un outil de coordination entre professionnels de santé ?

**Réponse :**

Sur l'idée de la coordination, c'est la base sur laquelle nous allons travailler.

Pour l'instant, nous sommes sur une étape de concentration des libéraux et notamment des médecins, sans lesquels les CPTS ne fonctionneront pas.

L'objectif dans un deuxième temps sera de coordonner les interventions de chacun, avec les services du médico-social, avec les établissements hospitaliers ainsi que toutes les structures qui existent.

**Le Vice-président** confirme que les deux outils clés permettant de lancer un projet de CPTS sont d'une part la coordination locale et institutionnelle existante (le plus souvent sous la forme d'un CLS) et d'autre part, un minimum de communication professionnelle existante (association existante au préalable par exemple).

**Question :**

Comment vont être rémunérés les professionnels de santé ?

**Réponse :**

L'ACI est tripartite (CPTS/CPAM/ARS) et le statut juridique de la CPTS choisi par les professionnels de santé à l'initiative du projet. Si l'on prend l'exemple d'une association loi 1901, c'est l'association, et non chaque professionnel, qui bénéficie de la rémunération forfaitaire de l'ACI. Il est par exemple possible pour une CPTS de mettre en place un dispositif de compensation financière en cas d'éventuelles pertes d'activité liées à l'organisation de soins non programmés, pour les professionnels impliqués dans le dispositif. Le montant maximal de cette compensation est fixé selon la taille de la CPTS.

**Question :**

Lors de ce CTS, plusieurs mots-clefs ressortent : pluridisciplinarité, décloisonnement, coordination.

Pouvez-vous clarifier à partir des lectures à disposition, la coordination portée par un CLS, portée par une CPTS, et les dispositifs d'aide à la coordination qui font partie des textes et qui vont se mettre en place. Comment tout cela s'articule à la fois pour les professionnels de santé et à la fois pour les usagers ?

**Réponse :**

Aujourd'hui, tout le monde coordonne. Lorsqu'on a des patients complexes, on coordonne tout au long de la journée. C'est aussi pour nous aider que la CPTS existe, pour organiser le pluri professionnel. Il faut s'organiser en amont un peu mieux, et là où on ne le peut pas, faire appel aux dispositifs d'appui.

**Question :**

Nous rencontrons une difficulté liée à l'organisation de nos réunions et où nous aurions besoin d'aide : nous souhaiterions convier tous les professionnels de santé concernés par les CPTS. Cependant, nous avons peur d'oublier certaines professions de santé. Comment pourrions-nous nous procurer un fichier ?

**Réponse :**

La CPAM peut, si vous le souhaitez, envoyer les invitations aux professionnels concernés. Pour information, à Mantes-la-Jolie, le coordonnateur du CLS a établi un annuaire santé de tous les professionnels et des associations locales.

**Le Président** remercie tous les intervenants.

**Le Président** observe qu'il est rassurant de constater la dynamique qui s'est emparée du département des Yvelines avec les différents projets présentés ce jour. Il ajoute que les professionnels de santé, non hospitaliers, libéraux, qui interviennent sur le territoire en proximité, ont enfin une identité propre et que par l'intermédiaire des CPTS, ils vont affirmer leur expertise professionnelle.

**Le Président** conclut la séance en informant de la date du prochain CTS :

**Le mardi 17 décembre**, à 14h (CPAM) :

2 PTSM (Projets Territoriaux en Santé Mentale, Nord et Sud Yvelines),  
avec présentation des deux projets et avis des membres du CTS

Rappel : les documents des différents CTS (compte-rendus et présentations) sont accessibles à partir du lien suivant : <http://ct.sante-iledefrance.fr/downloads/compte-rendus-yvelines/>